



VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00099/2023 du 30/06/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaients présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaidine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Saïd MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOIROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire

OBJET :

Acquisitions foncières dans le cadre du projet NPNRU M'Kayamba - demande d'ouverture d'une enquête de déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.

Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
Le 1er adjoint chargé de la Procédure Urbaine
de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène
des Espaces Verts et de la Santé Publique
Dhinouraine M'COLO MAINTY

Considérant l'identification du quartier de Kawéni par un arrêté ministériel de 2016 comme quartier prioritaire de la politique de la ville, compte tenu des nombreux dysfonctionnements urbains identifiés, il a été retenu comme site d'intérêt dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine, et obtient d'importants financements de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine.

Considérant que les objectifs fixés pour le quartier dans le cadre du protocole d'accord se déclinent en plusieurs axes :

- Une plateforme de service urbain ;
- Une opération de recyclage ;
- Une opération d'aménagement ;

Considérant que la commune ne disposant pas de foncier à l'intérieur du périmètre lui permettant de réaliser son projet, elle souhaite obtenir la maîtrise foncière de plusieurs propriétés identifiées, dont des fonciers stratégiques ;

Considérant la dureté foncière constatée dans le quartier et afin d'anticiper la maîtrise du foncier, la commune de Mamoudzou voudrait engager une procédure d'anticipation foncière pour s'assurer de la réalisation de ses opérations d'aménagement, notamment dans la zone dite « Mkayamba ». La commune souhaite dès lors, acquérir soit par voie amiable soit par la voie de l'expropriation, les parcelles identifiées comme stratégiques pour des programmes de logements et d'équipements publics, afin de répondre aux objectifs fixés dans le protocole d'accord avec l'ANRU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de programme de logements et d'équipements publics, dans le cadre du projet NPNRU du quartier Mkayamba.

Article 2 : D'autoriser l'EPFAM à engager toutes les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de ces programmes de logements et d'équipements publics, soit à l'amiable, soit par expropriation.

Article 3 : D'autoriser l'EPFAM à requérir auprès du Préfet de Mayotte, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe engagée à l'encontre de tous les propriétés concernées, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires à la constitution de réserves foncières pour la réalisation de programmes de logements et d'équipements publics dans le quartier Mkayamba.

Article 4 : D'autoriser l'EPFAM :

- **À signer** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (arrêtés, offres, mémoire, saisine...).

- **À représenter**, le cas échéant, la Mairie de Mamoudzou dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Article 5 : D'autoriser le maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/07/2023

Le Maire


Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
Le 1er adjoint chargé de la Propreté Urbaine,
de l'Eau, l'Assainissement,
des Espaces Verts et de la Santé Publique
Dhinouraine M'COLO MAINTY

Abstention (0) :
Contre (0) :